



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Année 2018*

*Du 01 janvier au 31 décembre 2018*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 12 mars 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 19 membres sur 34, convoqués le 5 mars 2018 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Gaëlle LICHTLE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND



Débat d'orientation budgétaire

Date de convocation  
5 mars 2018

Membres du Comité syndical  
En exercice : 34  
Présents : 19  
Votants : 19

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

Monsieur le président expose à l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRE a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB). Conformément aux articles L2312-1 et L3312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il doit faire l'objet d'un rapport.

Les syndicats mixtes fermés appliquent ces règles par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT à l'article L5211-36.

Monsieur le président présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, la rétrospective des comptes de 2014 à 2017 et la prospective pour 2018. Ces documents ont été transmis à chacun avec la note de synthèse et sont annexés à la présente délibération.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

28 MARS 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

03 AVR. 2018

### LE COMITE SYNDICAL,

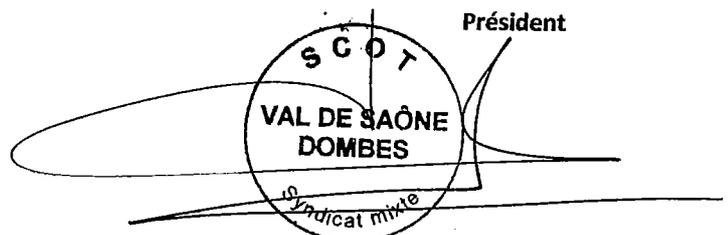
L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 12 mars 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



## ORIENTATIONS BUDGETAIRES

	<b>Année</b>	<b>2018</b>
	Nombre de communes	34
	Nombre d'habitants	58 733
	Participation EPCI	<b>1,50 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Charges à caractère général	23 600,00 €
<i>Dont études</i>	10 000,00 €
Charges de personnel	57 000,00 €
Dépenses imprévues	
Virement à la section d'investissement	11 677,07 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 450,00 €
Autres charges de gestion courante	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 727,07 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	25 613,23 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 692,77 €
Participation EPCI	88 099,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>117 405,50 €</b>

## Scénario préférentiel



### Scénario préférentiel

Prise en compte de la subvention déjà perçue en 2018

Facturations en vue de la révision du SCoT :

Paiement de 50% de la phase PADD

Paiement de 60% de la phase DOO (40% de la phase à payer en 2019)

Une marge de manœuvre : 30% de la phase arrêt

### Avec subvention département perçue

Scénario ++

anticipant sur 2019

PADD + DOO

Scénario +

chevauchement

des phases 2018-

2019 PADD + 60%

DOO + 30% arrêt

Subvention ++

PADD + DOO

### INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 692,77 €	3 692,77 €	3 692,77 €	3 692,77 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles	61 839,00 €	43 493,40 €	52 025,40 €	61 839,00 €
Immobilisations corporelles				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>65 531,77 €</b>	<b>47 186,17 €</b>	<b>55 718,17 €</b>	<b>65 531,77 €</b>

#### RECETTES

Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	29 475,72 €	29 475,72 €	29 475,72 €	29 475,72 €
Affectation du résultat N-1	1 921,28 €	1 921,28 €	1 921,28 €	1 921,28 €
Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 677,07 €	11 677,07 €	11 677,07 €	11 677,07 €
Subventions d'investissement reçues	14 403,00 €	14 403,00 €	14 403,00 €	23 403,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>57 477,07 €</b>	<b>57 477,07 €</b>	<b>57 477,07 €</b>	<b>66 477,07 €</b>

Subvention perçue en 2018 : 14 403 euros pour le diagnostic agricole

Subvention ++ prévisible : 25% de la subvention "révision" (+ 9 000 euros)



Financement en investissement possible sans virement de la section de fonctionnement

## Orientations budgétaires : crédits consommés 2014 - 2017 → prévisionnel 2018

Année	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Nombre de communes	36	34	34	34	34
Nb d'habitants	56 817	56 693	57 511	58 071	58 733
Cotisation des EPCI / habitant	1,55	1,55	1,20	1,50	1,50

### **FONCTIONNEMENT**

	Réalisé				Prévisions	
	2014	2015	2016	2017	2018	2018
<b>DEPENSES</b>						
<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 248,88</b>	<b>20 319,41</b>	<b>16 728,37</b>	<b>10 925,28</b>	<b>23 600,00</b>	
Etudes	0,00	5 850,00	5 760,00	0,00	10 000,00	
Honoraires	3 456,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	
Divers (fournitures, location, déménagement, maintenance, formations, déplacements, etc)	13 792,88	11 469,41	10 968,37	10 925,28	13 600,00	
<b>Charges de personnel</b>	<b>43 116,76</b>	<b>43 455,77</b>	<b>50 454,53</b>	<b>53 294,18</b>	<b>57 000,00</b>	
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		
Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>16 837,43</b>	<b>16 837,47</b>	<b>5 185,06</b>	<b>3 124,92</b>	<b>11 677,07</b>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 993,56</b>	<b>14 697,67</b>	<b>17 705,29</b>	<b>17 942,36</b>	<b>18 450,00</b>	
Indemnités	4 714,34	8 591,48	9 458,12	9 595,46	9 700,00	
Agence d'urbanisme	5 000,00	5 000,00	7 251,00	7 248,00	7 400,00	
Dont AEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Divers (frais de mission, cotisation retraite, adhésion Fédé SCoT, etc)	1 279,22	1 106,19	996,17	1 098,90	1 350,00	
<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>88 196,63</b>	<b>95 310,32</b>	<b>90 073,25</b>	<b>85 286,74</b>	<b>110 727,07</b>	

Compte 617 - études et recherches : 10 000 €

Une mission d'accompagnement de l'agence d'urbanisme dans le cadre de la révision (4 500 euros 2017 + 5 500 euros 2018)

## FONCTIONNEMENT

RECETTES	Réalisé			Prévisions 2018
	2014	2015	2016	
Résultat de fonctionnement reporté (excédent Excédent d'investissement repris au cpte de résultat	17 024,16	76 893,88	73 313,88	25 613,23
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations, subventions et participations	148 066,35	87 874,15	87 106,50	88 099,50
Participation EPCI	88 066,35	87 874,15	87 106,50	88 099,50
DGD	60 000,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion courante	0,00	3 044,00	64,39	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>165 090,51</b>	<b>168 624,20</b>	<b>143 139,25</b>	<b>117 405,50</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	Réalisé			Prévisions 2018
	2014	2015	2016	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	812,17	812,17	3 692,77
Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	709,20	35 000,44	52 025,40
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations sous mandat	0,00	472,80	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 994,17</b>	<b>35 812,61</b>	<b>55 718,17</b>

Compte 202 - frais documents d'urbanisme : 52 025,40 € pour le paiement de 50% de la phase 2 ; 60% de la phase 3 et 30% de la phase 4 de la révision du SCoT

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>	Réalisé			Prévisions	
	2014	2015	2016	2017	2018
Solde d'exécution de la section d'investissement N-1	41 540,21	63 250,64	78 566,74	58 172,19	29 475,72
Affectation du résultat N-1				28 227,81	1 921,28
Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 837,43	16 837,47	5 185,06	3 124,92	11 677,07
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement reçues	4 873,00	0,00	9 585,00	9 050,00	14 403,00
Opérations sous mandat	0,00	472,80	648,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>65 250,64</b>	<b>80 560,91</b>	<b>93 984,80</b>	<b>98 574,92</b>	<b>57 477,07</b>

Possibilité de provisionner 5 000€ en cas de besoins de reproductions et/ou d'une assistance juridique

→ Orientations reposant sur une participation des EPCI membres du syndicat à **1,50 € par habitant**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 12 mars 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 19 membres sur 34, convoqués le 5 mars 2018 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Gaëlle LICHTLE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Cal de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

Monsieur le président rappelle que le projet de modification des statuts a été annexé à la convocation. Il explique que les statuts précisent la composition du bureau du syndicat et propose de porter le nombre de membres à 13 au lieu de 11. Il propose de modifier l'article 6 :

- « Le bureau est composé de 13 membres dont le président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres. »

### LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTÉ** les nouveaux statuts du syndicat mixte tels que présentés et ci-annexés
- AUTORISE** le président à solliciter l'ensemble des collectivités membres qui auront trois mois pour faire délibérer leurs instances à compter de la transmission du projet de statut approuvé par le comité syndical. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable
- AUTORISE** le président à solliciter le Préfet pour qu'il arrête les nouveaux statuts du syndicat mixte lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 12 mars 2018

Jean-Claude DESCHIZEAUX  
Président

VAL DE SAONE  
DOMBES

Syndicat mixte



**Objet :**  
Modification des statuts du  
syndicat mixte

**Date de convocation**  
5 mars 2018

**Membres du Comité syndical**  
En exercice : 34  
Présents : 19  
Votants : 19

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

28 MARS 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

03 AVR. 2018

## **Syndicat mixte Val de Saône-Dombes - MODIFICATION DES STATUTS -**

### **Article 1<sup>er</sup> : DENOMINATION ET MEMBRES**

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés, un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : communes d'Ambérieux en Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Fareins, Frans, Rancé, Savigneux, Civrieux, Massieux, Misérieux, Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Sainte-Eupémie, Toussieux, Trévoux et Villeneuve.
- Communauté de communes Val de Saône Centre : communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse.

### **Article 2 : OBJET ET COMPETENCES**

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes.

Les compétences du syndicat mixte sont définies comme suit :

Elaboration, approbation, suivi, évaluation et révision du SCoT Val de Saône-Dombes.

### **Article 3 : SIEGE**

Le siège du syndicat est fixé au siège de la communauté de communes Val de Saône Centre, Parc Visiosport - 166 Route de Francheleins - 01090 Montceaux.

### **Article 4 : DUREE**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 : COMITE SYNDICAL**

La représentation des collectivités membres du syndicat mixte au comité syndical est définie sur la base numérique suivante :

- Les établissements publics de coopération intercommunale ont un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres.  
Chaque collectivité désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

### **Article 6 : BUREAU**

Le bureau est composé de ~~11~~ 13 membres dont le président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.

**Article 7 : FINANCEMENT**

La contribution annuelle des établissements publics de coopération intercommunale pour le financement de la compétence du syndicat mixte est fixée au prorata de la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu.

**Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

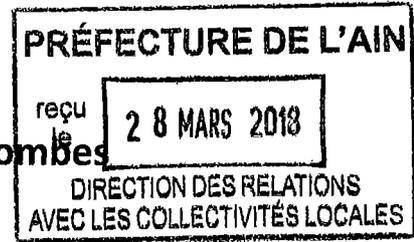
Un règlement intérieur sera adopté par le comité syndical dans le délai de six mois à compter de son installation.

**Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENT STATUTS**

Les présents statuts entrent en vigueur dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte sera exécutoire.



**Syndicat mixte Val de Saône-Dombes**  
**- STATUTS -**



**Article 1<sup>er</sup> : DENOMINATION ET MEMBRES**

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés, un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : communes d'Ambérieux en Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Fareins, Frans, Rancé, Savigneux, Civrieux, Massieux, Misérieux, Parcieux, Reyrieux, Saint-Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Jean-de-Thurigneux, Sainte-Eupémie, Toussieux, Trévoux et Villeneuve.
- Communauté de communes Val de Saône Centre : communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisy.

**Article 2 : OBJET ET COMPETENCES**

Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes.

Les compétences du syndicat mixte sont définies comme suit :

Elaboration, approbation, suivi, évaluation et révision du SCoT Val de Saône-Dombes.

**Article 3 : SIEGE**

Le siège du syndicat est fixé au siège de la communauté de communes Val de Saône Centre, Parc Visiosport - 166 Route de Francheleins - 01090 Montceaux.

**Article 4 : DUREE**

Le syndicat mixte est constitué pour une durée illimitée.

**Article 5 : COMITE SYNDICAL**

La représentation des collectivités membres du syndicat mixte au comité syndical est définie sur la base numérique suivante :

- Les établissements publics de coopération intercommunale ont un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes membres.  
Chaque collectivité désigne un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

**Article 6 : BUREAU**

Le bureau est composé de 13 membres dont le président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres.

**Article 7 : FINANCEMENT**

La contribution annuelle des établissements publics de coopération intercommunale pour le financement de la compétence du syndicat mixte est fixée au prorata de la population municipale totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu.

**Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR**

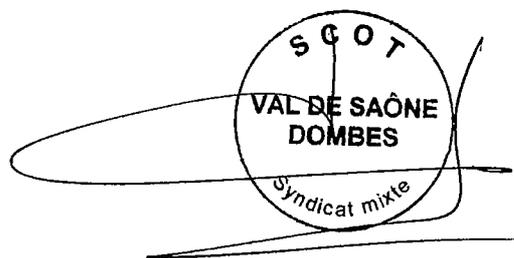
Un règlement intérieur sera adopté par le comité syndical dans le délai de six mois à compter de son installation.

**Article 9 : ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENT STATUTS**

Les présents statuts entrent en vigueur dès que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte sera exécutoire.

Montceaux, le 12 mars 2018

Le Président  
Jean-Claude DESCHIZEAUX





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 12 mars 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 19 membres sur 34, convoqués le 5 mars 2018 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Gaëlle LICHTLE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND



Objet :  
Indemnité du receveur

Date de convocation  
5 mars 2018

Membres du Comité syndical  
En exercice : 34  
Présents : 19  
Votants : 19

Secrétaire de séance : Pierre PERNET

Monsieur le président rappelle qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du comité. Suite au départ de Mireille Peltier, il convient de prendre une nouvelle délibération pour attribuer cette indemnité à Lionel Viricel, son successeur. Il précise que l'indemnité était allouée à taux plein.

### LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à Lionel Viricel, receveur, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, en précisant que l'indemnité sera allouée au taux plein.

- **PRECISE** que cette indemnité annuelle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à compter du 12 mars 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte, à l'article 6225.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 12 mars 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX

Président  
SCOT  
VAL DE SAONE  
DOMBES

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

28 MARS 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

03 AVR. 2018

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Parc visiosport - 166 route de Francheleins  
01 090 MONTCEAUX  
syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Tél. : 04 74 06 40 52  
Fax : 04 74 06 46 20  
www.scot-saonedombes.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués le 3 avril 2018** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Bernard REY, André COLLON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Yves DUMOULIN, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
  - Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND
- Pouvoirs :
- Marc PECHOUX à Martial THEVENET
  - Marie-Monique THIVOLLE à Jean-Claude DESCHIZEAUX
  - Jean-Pierre CHAMPION à Bernard LITAUDON

### Objet :

Approbation du compte  
administratif 2017

### Date de convocation

3 avril 2018

Maurice VOISIN est élu secrétaire de séance.  
Bernard LITAUDON est élu président de séance.

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 22

### LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LITAUDON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 qui a été dressé par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

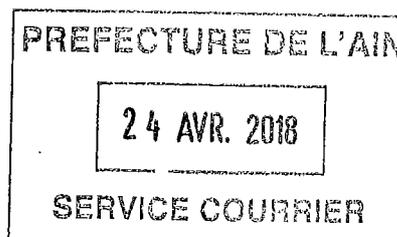
24 AVR. 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

31 MAI 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité (le Président ne prend pas part au vote) :

- **Approuve** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		24 838,19 €		58 172,19 €		83 010,38 €
Opérations de l'exercice	85 286,74 €	87 983,06 €	69 099,20 €	40 402,73 €	154 385,94 €	128 385,79 €
<b>TOTAUX</b>	85 286,74 €	112 821,25 €	69 099,20 €	98 574,92 €	154 385,94 €	211 396,17 €
Résultat de clôture		27 534,51 €		29 475,72 €		57 010,23 €
Restes à réaliser			31 397,00 €		31 397,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		27 534,51 €	100 496,20 €	98 574,92 €	185 782,94 €	211 396,17 €
<b>RESULTAT DEFINITIFS</b>		<b>27 534,51 €</b>	<b>1 921,28 €</b>			<b>25 613,23 €</b>

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 11 avril 2018

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018, 18h30

*L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

**Sont présents 21 membres sur 34, convoqués le 3 avril 2018 :**

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*  
*Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Bernard REY, André COLLON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT*
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :*  
*Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN*

**Ont été excusés :**

- *Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :*  
*Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Yves DUMOULIN, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX*
- *Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :*  
*Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND*

**Pouvoirs :**

- *Marc PECHOUX à Martial THEVENET*
- *Marie-Monique THIVOLLE à Jean-Claude DESCHIZEAUX*
- *Jean-Pierre CHAMPION à Bernard LITAUDON*

**Objet :**

Approbation du compte de gestion 2017

**Date de convocation**

3 avril 2018

**Membres du Comité syndical**

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 24

*Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

**24 AVR. 2018**

*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*

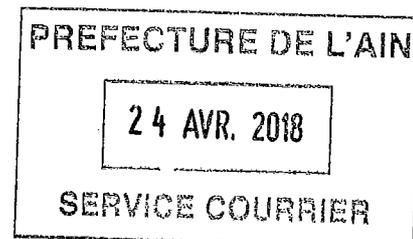
**31 MAI 2018**

Secrétaire de séance : Maurice VOISIN

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du syndicat mixte Val de Saône Dombes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.



## LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du syndicat mixte Val de Saône Dombes, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 11 avril 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués le 3 avril 2018** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Bernard REY, André COLLON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Yves DUMOULIN, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

Pouvoirs :

- Marc PECHOUX à Martial THEVENET
- Marie-Monique THIVOLLE à Jean-Claude DESCHIZEAUX
- Jean-Pierre CHAMPION à Bernard LITAUDON

**Objet :**

Affectation du résultat

**Date de convocation**

3 avril 2018

**Membres du Comité syndical**

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 24

Secrétaire de séance : Maurice VOISIN

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat et, constatant celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de **27 534,51 €**.

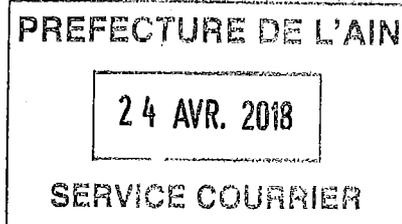
**Décide** d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

**24 AVR. 2018**

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

**31 MAI 2018**



<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 2 696,32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+ 24 838,19 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 27 534,51 €
<b>(Si C est positif, report de l'excédent ligne R002)</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 29 475,72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	- 31 397,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
<b>Déficit de financement affecté au compte 001</b>	<b>+ 1 921,28 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	
	27 534,51 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (D+E)</b>	<b>1 921,28 €</b>
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>25 613,23€</b>
<b>EXCEDENT REPORTE R 002 (5)</b>	<b>25 613,23 €</b>

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des

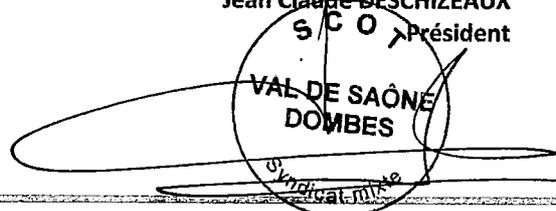
restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 11 avril 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX  
S/C O Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués le 3 avril 2018** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Bernard REY, André COLLON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Yves DUMOULIN, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

Pouvoirs :

- Marc PECHOUX à Martial THEVENET
- Marie-Monique THIVOLLE à Jean-Claude DESCHIZEAUX
- Jean-Pierre CHAMPION à Bernard LITAUDON

### Objet :

Approbation du BP 2018

### Date de convocation

3 avril 2018

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34  
Présents : 21  
Votants : 24

Secrétaire de séance : Maurice VOISIN

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, président, présente le budget primitif 2018, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

Il s'équilibre :

En Fonctionnement : En dépenses et en recettes à **117 413,23 €**  
En Investissement : En dépenses et en recettes à **69 500,00 €**

**LE COMITE SYNDICAL**, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du syndicat mixte val de Saône Dombes, comme énoncé ci-dessus.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

24 AVR. 2018

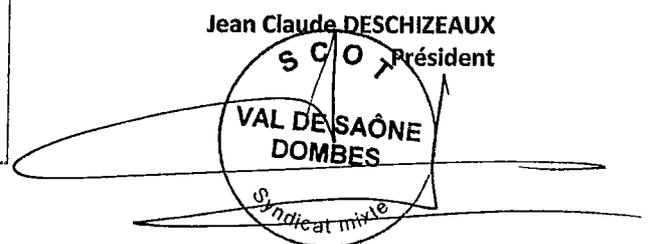
Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

31 MAI 2018

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, 11 avril 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Parc visiosport – 166 route de Francheleins  
01 090 MONTCEAUX  
syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Tél. : 04 74 06 40 52  
Fax : 04 74 06 46 20  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018, 18h30

*L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués le 3 avril 2018** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Bernard REY, André COLLON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

**Ont été excusés :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Yves DUMOULIN, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

**Pouvoirs :**

- Marc PECHOUX à Martial THEVENET
- Marie-Monique THIVOLLE à Jean-Claude DESCHIZEAUX
- Jean-Pierre CHAMPION à Bernard LITAUDON

### Objet :

Contribution des  
collectivités membres  
pour 2018

### Date de convocation

3 avril 2018

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 24

Secrétaire de séance : Maurice VOISIN

Monsieur le président informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2018, il y a lieu de définir la participation des communautés de communes pour l'année 2018.

Il propose, afin d'équilibrer le budget, de fixer la participation à **1.50 € par habitant**.  
Un appel de cotisation sera fait dès le vote du budget.

**LE COMITE SYNDICAL,**

L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer la contribution des collectivités membres à **1.50 € par habitant pour l'année 2018**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 11 avril 2018

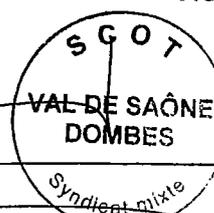
**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

24 AVR. 2018

Elle a été affichée au siège du SM  
Val de Saône-Dombes le :

31 MAI 2018





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018, 18h30

*L'an deux mille dix-huit, le onze avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

**Sont présents 21 membres sur 34, convoqués le 3 avril 2018 :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Christine FORNES, Martial THEVENET, Bernard REY, André COLLON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

**Ont été excusés :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Yves DUMOULIN, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Yvette BADOIL, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

**Pouvoirs :**

- Marc PECHOUX à Martial THEVENET
- Marie-Monique THIVOLLE à Jean-Claude DESCHIZEAUX
- Jean-Pierre CHAMPION à Bernard LITAUDON

**Objet :**

Indemnité du receveur

**Date de convocation**

3 avril 2018

**Membres du Comité syndical**

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 24

*Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

**24 AVR. 2018**

*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*

**31 MAI 2018**

**Secrétaire de séance : Maurice VOISIN**

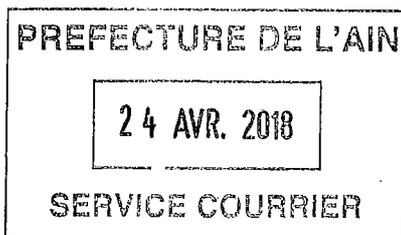
Monsieur le président rappelle qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du comité. Il convient de prendre une nouvelle délibération pour attribuer cette indemnité à Lionel Viricel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2018 03 03 en date du 12 mars 2018.

**LE COMITE SYNDICAL,**

L'exposé du président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à Lionel Viricel, receveur, l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, en précisant que l'indemnité sera allouée au taux plein.



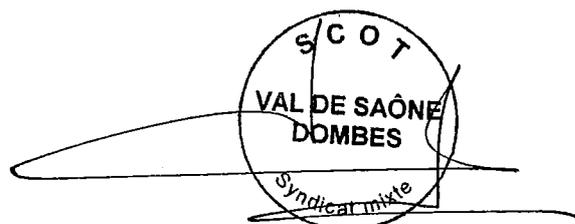
- **PRECISE** que cette indemnité annuelle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat mixte, à l'article 6225.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 11 avril 2018

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 mai 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **20 membres sur 34, convoqués le 17 mai 2018** :

· Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Marie-Jeanne BEGUET, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX

· Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Michel LUX, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

· Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Frédéric BRU, Brigitte COULON

· Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Guy MORILLON, Gilbert GROS, Franck DURET, Jérôme VENET, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

· Jean-Paul PERRAUD, Gaëlle LICHTLE

### Objet :

Révision du SCOT Val de Saône-Dombes - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

### Date de convocation

17 mai 2018

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 20

Secrétaire de séance : Marie-Monique THIVOLLE

Jean-Claude Deschizeaux rappelle que le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes le 2 juillet 2014.

Il précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCOT Val de Saône-Dombes fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 15 – 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Conformément à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, il fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de logement, de transport et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

08 JUIN 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

14 JUIN 2018

PREFECTURE DE L'AIN

- 8 JUIN 2018

SERVICE COURRIER

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBES

Parc visiosport – 166 route de Francheleins

01 090 MONTCEAUX

[syndicatmixtevaldesaone@orange.fr](mailto:syndicatmixtevaldesaone@orange.fr)

Tél. : 04 74 06 40 52

Fax : 04 74 06 46 20

[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Le PADD a été transmis à l'ensemble des élus avec leur convocation pour que chacun puisse en prendre connaissance en amont de la séance. Jean-Claude Deschizeaux rappelle que cette version est le fruit d'un travail collaboratif et tient à remercier l'ensemble des élus pour leur participation active à la construction de ce document clé du SCoT Val de Saône-Dombes.

Les élus ont été destinataires des versions de travail successives et ont ainsi pu prendre connaissance, au fur et à mesure de l'évolution du document, des ajustements apportés. Il rappelle également que le projet s'est construit à partir du diagnostic et que les habitants avaient pu s'exprimer sur les enjeux et leur vision du territoire dans le cadre d'un atelier en réunion publique.

Plusieurs réunions de travail ont permis d'ajuster, d'enrichir et de faire évoluer le projet : réunions de bureau, comités syndicaux, groupes de travail constitués d'élus municipaux, comités de pilotage conjoints avec les élus du SCoT de la Dombes dans le cadre de cette procédure de révision conjointe, réunion des personnes publiques associées (PPA) et acteurs du territoire.

Ces échanges ont ainsi permis de nourrir le projet politique à retenir horizon 2035 dont la stratégie se décline en quatre axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

#### **Présentation des grandes orientations retenues par les élus du SCoT Val de Saône-Dombes**

Les grandes orientations du PADD Val de Saône-Dombes sont exposées aux délégués qui interviennent au fur et à mesure de la présentation. Les évolutions apportées au document suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire sont mises en évidence durant la présentation.

##### **1/ Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité**

- o Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud
- o Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages
- o Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères
- o Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé

Raymond Moussy évoque l'opportunité d'aborder dans le projet le devenir des corps de ferme. Ce point étant abordé dans la partie « un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser », il sera précisé aux élus lors de la présentation de l'axe 4.

Pierre Pernet rappelle que la directive territoriale d'aménagement (DTA) couvre en partie le territoire du SCoT. Il lui semble opportun de mettre en évidence les communes concernées au sein d'une cartographie. Les cartographies figurant dans le PADD sont illustratives et schématiques. En revanche, la cartographie demandée trouvera sa place dans le diagnostic.

Sandrine Mérand s'interroge sur la méthodologie utilisée ayant permis de projeter 70 000 habitants sur le territoire horizon 2035.

Jean-Claude Deschizeaux précise que dans le cadre de réunions organisées par groupes restreints de communes, le rythme de construction annuel a pu être estimé. Le projet se structure par l'entrée « logements ». Le bureau d'études, sur la base d'une méthodologie fine reposant sur les tendances observées et sur différentes hypothèses (vacance, desserrement des ménages, etc.), a pu mettre en évidence la croissance démographique annuelle pressentie horizon 2035.

Pierre Pernet alerte sur la dynamique de ces tendances. Il existe des réalités de territoire sensiblement différentes selon les communes. Elles peuvent notamment varier en fonction des typologies de logements construits ou du prix du foncier.

La tendance n'est pas uniforme sur le territoire et ne doit donc pas être entendue « commune par commune ». Le PADD affiche une évolution annuelle globale pour l'ensemble du territoire. L'analyse plus fine ne relève pas du SCoT, il appartient aux communes de mesurer ces tendances dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

## **2/ Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins**

- Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial complémentaire à celui des pôles voisins
- Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises
- Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes
- Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements

Lors de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, il a été demandé de supprimer le terme « concurrentiels » pour qualifier les pôles voisins. L'objectif du PADD étant d'assurer un développement économique et commercial complémentaire à celui des voisins du territoire, le terme a été supprimé.

Pierre Pernet s'interroge sur les possibilités offertes par le SCoT pour accueillir de nouvelles grandes surfaces commerciales. Nous sommes dans une période où les modes de consommation évoluent.

Bernard Grison précise que le SCoT n'obligera pas. L'orientation vise à « permettre » leur développement.

Francis Bloch souligne l'intérêt de développer des petites surfaces commerciales dans les villages pour les achats répondant aux besoins quotidiens. L'enjeu est de limiter les déplacements et permettre aux habitants d'effectuer à pieds leurs achats pour des produits de première nécessité.

Pierre Pernet revient sur l'objectif de création d'emplois affiché dans le PADD, afin de savoir si la création annuelle de 180 emplois doit s'entendre en net ou en brut, déduction faite des suppressions d'emplois. La création d'emplois doit s'entendre en évolution nette. L'objectif du territoire doit favoriser un équilibre entre l'évolution démographique (accueil des actifs) et l'offre d'emplois.

## **3/ Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer**

- Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs
- Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité
- Développer et faire la promotion des modes doux et les modes actifs sur l'ensemble du territoire
- Faire de la connexion numérique un atout

Pour Pierre Pernet, la saturation des parkings sur les gares voisines constitue un réel problème.

Marc Péchoux interpelle les élus sur l'orientation visant à inciter à la pratique du covoiturage. Cette orientation n'aborde pas l'auto-partage qui pourtant se développe.

Un terme plus englobant sera employé pour cette orientation, compte tenu des évolutions rapides des pratiques de déplacements.

Yves Dumoulin revient sur l'objectif relatif aux nouvelles liaisons à étudier au-dessus de la Saône pour améliorer la connexion du territoire avec ses voisins.

Il est précisé qu'il s'agit de réfléchir à la création de nouveaux ponts, les liaisons routières existantes étant saturées.

Bernard Grison rappelle que le PADD fixe des ambitions politiques fortes. En parallèle, subsistent les réalités économiques et financières. Le projet traduit une volonté mais les élus doivent avoir conscience des temps nécessaires à leur concrétisation.

Marie-Jeanne Béguet soutient la nécessité d'anticiper la réalisation de grands projets, même si leur concrétisation n'est pas immédiate. Il est judicieux d'inscrire les grands équipements dans les documents d'urbanisme pour gérer le foncier concerné.

Bernard Grison relate les réflexions menées dans le cadre du développement d'un transport collectif en site propre (TCSP) permettant de relier le Sud du territoire à la métropole. Les trains situés sur la rive droite de la Saône sont saturés. Les élus soutiennent la création de cette liaison, mais les démarches administratives et les études prennent du temps.

Francis Bloch confirme que les trains sont aujourd'hui surchargés et que l'usage de la voiture reste important sur le territoire. Comment aborder la question de l'emploi dans ce contexte ?

Pour Bernard Grison, l'enjeu est de créer de l'emploi sur le territoire : permettre le développement des zones d'activités et l'extension de petites zones artisanales est un levier.

Enfin, pour une meilleure visibilité des objectifs de densification et de requalification des zones d'activités économiques et commerciales (chapitre 2, objectif 3), les sous-objectifs se réfèrent aux zones économiques et commerciales ; il en est de même pour l'objectif visant la bonne intégration des zones avec leur environnement et le niveau d'équipements (chapitre 2, objectif 4).

#### **4/ Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser**

- Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions
- Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural
- Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- Développer une offre touristique complète et attractive

Pour Marie-Jeanne Béguet, l'architecture « identitaire » reste floue. En réalité, des exploitations agricoles méritent d'être rénovées quand l'activité agricole n'est plus assurée.

Pour Bernard Grison, il convient de cadrer les changements de destination à usage d'habitation en zone agricole pour limiter le mitage et ne pas risquer de voir se développer de nouveaux hameaux. Pour autant, la réhabilitation reste primordiale.

Gaëlle Lichtlé évoque également l'enjeu de limiter la consommation des terres naturelles et agricoles : la réhabilitation permet d'être moins consommateur d'espaces.

Il est proposé de supprimer de l'orientation 1.2 les termes « les plus remarquables » pour qualifier les bâtiments dont la réhabilitation est encouragée, dans la mesure où leur identification revient aux communes.

La chambre d'agriculture de l'Ain a demandé la suppression de l'orientation visant à encadrer la mise en culture des espaces naturels, notamment les prairies humides du Val de Saône et des étangs de la Dombes. Le terme « encadrer » a été remplacé par « adapter ».

Pierre Pernet évoque l'importance de garantir la préservation des étangs de la Dombes. Le SCoT devrait être garant de leur protection.

Marie-Jeanne Béguet souligne l'existence de Natura 2000 qui permet leur protection.

Il est enfin précisé que la cohérence des corridors du SCoT Val de Saône-Dombes avec ceux de ses voisins a été vérifiée, garantissant leur continuité, plus particulièrement avec ceux identifiés dans le SCoT Beaujolais. Un corridor identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été ajouté afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ce document supérieur.

Les remarques formulées par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC) seront abordées durant la phase d'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) via des précisions ou des zooms, le PADD fixant des orientations d'ordre général.

### **Postface : un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique**

Suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, le PADD reprend l'ensemble des orientations agissant en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique dans une postface.

Le SCoT offre ainsi un cadre qui trouvera sa déclinaison opérationnelle dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du territoire.

### **Echange sur les contributions réceptionnées après la réunion des PPA et acteurs du territoire**

- L'agence de l'eau a concilié certaines remarques communiquées en réunion de bureau

Le document a évolué pour renforcer et préciser l'enjeu de l'eau en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- Le centre régional de propriété forestière (CRPF) préconise d'intégrer les espaces forestiers dans le projet, pas uniquement d'un point de vue environnemental et paysager mais dans une approche économique et de qualité de l'eau

Jean-Claude Deschizeaux précise que le territoire du SCoT Val de Saône-Dombes est très limité d'un point de vue forestier.

André Collon évoque la place de la forêt existante sur sa commune. Toutefois, à l'échelle globale du SCoT, cet enjeu est limité.

Il est proposé d'aborder les espaces forestiers dans la partie traitant de la trame verte et bleue. L'enjeu économique ne peut être mis en avant, compte tenu de la nature du territoire. En revanche, le PADD peut aborder cette thématique d'un point de vue environnemental et de qualité de l'eau.

- La direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain a communiqué au syndicat mixte un avis intermédiaire.

L'ajout d'une postface en fin de document répond à la demande de la DDT invitant le syndicat à affiner le projet pour inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et écologique.

L'usage de la cartographie est apprécié par les services de l'Etat, même si quelques modifications permettraient de préciser les enjeux. Il est proposé de mentionner que les cartes ont une vocation schématique et d'illustration. En effet, le DOO sera illustré par des cartographies plus précises.

Il paraissait nécessaire de clarifier l'axe relatif au développement commercial. Le projet a été précisé sur ce point. La DDT recommande de ne pas permettre le développement commercial de moyennes surfaces en linéarité. Le PADD ne l'interdit pas mais il conviendra, durant la phase DOO, d'en préciser les conditions.

Pour la DDT, l'objectif de développement démographique visé semble sous-estimé. Le bureau d'études échangera avec la DDT sur les méthodes de calcul. A ce stade, les élus souhaitent garantir un développement maîtrisé.

L'avis intermédiaire suggère également d'intégrer les équipements publics comme support de production d'énergie renouvelable. Pour les élus, il revient aux PCAET d'aborder cette question.

Yves Dumoulin évoque l'enjeu lié à l'éclairage public. Ici encore, il est suggéré d'aborder ces questions dans les futurs PCAET du territoire.

### **Présentation des incidences positives et négatives du projet sur l'environnement**

Le bureau d'études présente aux élus les incidences positives et négatives résiduelles du projet sur l'environnement. Certains objectifs peuvent être affinés si les élus le souhaitent.

Concernant la ressource en eau, Marie-Jeanne Béguet indique que le gaspillage présente un coût, mais que la quantité d'eau disponible est suffisante pour notre territoire.

Les élus s'accordent pour renforcer la valorisation des sites remarquables en ajoutant l'orientation suivante : « poursuivre la valorisation écologique des sites remarquables et la transmission de l'histoire du territoire en s'appuyant notamment sur les actions des partenaires et sur le pays d'art et d'histoire (itinéraires pédagogiques, sensibilisation...). »

Enfin, l'orientation sur la requalification des zones sera complétée pour prendre en compte la problématique des sites pollués.

Les élus n'ont pas d'autres remarques.

Jean-Claude Deschizeaux propose de clore le débat et annonce les prochaines étapes de la phase PADD. Le projet sera présenté dans les conseils communautaires des deux communautés de communes du territoire. Il sera ensuite exposé aux habitants lors d'une réunion publique après l'été.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

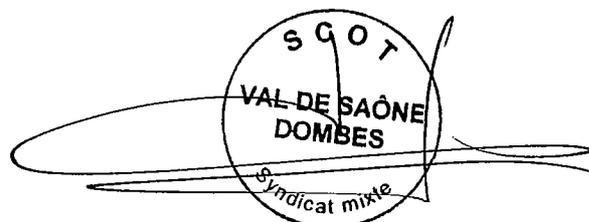
L'exposé du président entendu :

- **ACTE** le débat sur les orientations du PADD qui a lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 24 mai 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 19 septembre 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

**PREFECTURE DE L'AIN**

**- 1 OCT. 2018**

**SERVICE COURRIER**

présents **20 membres sur 34, convoqués le 12 septembre 2018** :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Gaëlle LICHTLE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE

Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Jean-Claude AUBERT, Yves DUMOULIN, Emmanuel BONNET, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :

Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Dominique VIOT, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

Gabriel AUMONIER

Arrivée de Bernard GRISON à 19h – après vote de la délibération

### Objet :

Renouvellement du contrat de l'agent pour une durée indéterminée

### Date de convocation

12 septembre 2018

Secrétaire de séance : Monsieur Martial THEVENET

Monsieur le président expose que par délibération en date du 13 décembre 2012, le comité syndical a délibéré pour créer un emploi de chargé(e) de mission SCoT à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- L'animation, la conduite et le suivi-évaluation du SCoT
- Le pilotage de la révision du SCoT
- L'accompagnement des démarches d'urbanisme des communes (accompagnement à l'élaboration des PLU, formulation des avis au titre de PPA, réunions d'information dans les communes, ...)
  - La veille législative et réglementaire
  - La participation aux réflexions et aux travaux de l'Inter-scot ainsi qu'aux démarches des communautés membres (projet de territoire, PDU, PLH, ...)
  - La rédaction et l'élaboration de comptes rendus des divers comités, commissions, réunions...
  - La gestion administrative et budgétaire du Syndicat (préparation des conseils syndicaux, rédaction et traitement des actes administratifs, préparation budgétaire, gestion de la communication, ...)

Cet emploi a été occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 20

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, compte tenu des missions exigeant à la fois de la technicité, une aptitude à la conduite de projet, des compétences juridiques en Droit de l'Urbanisme et des Collectivités locales et des compétences en matière de gestion administrative et budgétaire, il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions dévolues au chargé de mission.

Il rappelle que la durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée par reconduction expresse.

## LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-3, 3-4 et 3-5,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 créant l'emploi de chargé(e) de mission SCoT et fixant le niveau de recrutement et la rémunération,

Vu les précédents contrats dont a bénéficié le co-contractant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et les avenants associés,

Considérant l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (catégories A, B ou C) article 3-3-1°,

Sur rapport de Monsieur le président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de chargé(e) de mission SCoT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
  - L'animation, la conduite et le suivi-évaluation du SCoT
  - Le pilotage de la révision du SCoT
  - L'accompagnement des démarches d'urbanisme des communes
  - La veille législative et réglementaire
  - La participation aux réflexions et aux travaux de l'Inter-scot ainsi qu'aux démarches des communautés membres
  - La rédaction et l'élaboration de comptes rendus des divers comités, commissions, réunions...
  - La gestion administrative et budgétaire du Syndicat

Cet emploi sera occupé par voie contractuelle, en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. La durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 810 majoré 664. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

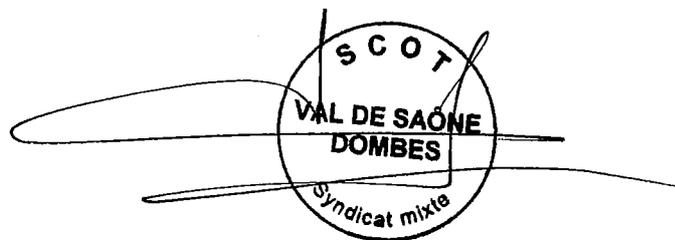
- **RAPPELLE** le tableau des emplois permanents défini au 1<sup>er</sup> janvier 2013 tel qu'indiqué en annexe.

- **AUTORISE** le président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 19 septembre 2018

Jean-Claude DESCHIZEAUX, président



*Le président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

**01 OCT. 2018**

*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*

**08 OCT. 2018**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emploi	nombre	Grade ou cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant
Chargé de mission SCOT	1	Agent contractuel (article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2018, 18h30

*L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre à Montceaux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

**Sont présents 18 membres sur 34, convoqués le 5 décembre 2018 :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Dominique VIOT, Marie-Monique THIVOLLE, Bernard LITAUDON, Maurice VOISIN

**Ont été excusés :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, André COLLON, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

**Pouvoirs :**

- Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT
- Bernard GRISON donne pouvoir à Richard SIMMINI

*Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :*

*Gabriel AUMONIER*

*Guy MORILLON est désigné secrétaire de séance.*

### Objet :

Election des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup>  
membres du bureau

### Date de convocation

5 décembre 2018

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 20

Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, rappelle que lors du comité syndical du 12 mars 2018, les élus ont délibéré sur la modification des statuts pour porter le nombre de membres du bureau à 13 (au lieu de 11).

Les conseils communautaires des deux EPCI membres ont approuvé cette modification qui a fait l'objet d'un arrêté du Préfet. Il convient d'élire deux membres supplémentaires.

Le comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

*Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

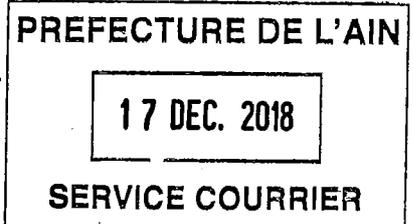
*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*

### Constitution du bureau

Le président a rappelé que les statuts du SCOT fixent à TREIZE le nombre de membres au bureau syndical, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de membres du comité syndical.

### Election du 9ème membre du bureau

Il a été procédé à l'élection du 9ème vice-président.  
Une candidature déclarée : Monsieur Etienne SERRAT.



Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 20  
Majorité absolue <sup>1</sup>: 11

Résultat :

Indiquer le nom du candidat (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Etienne SERRAT	20	Vingt

Etienne SERRAT est élu à l'unanimité 9<sup>ème</sup> membre du bureau.

**Election du 10<sup>ème</sup> membre du Bureau**

Il a ensuite été procédé à l'élection du 10ème membre du bureau.  
Une candidature est déclarée : **Monsieur Yves DUMOULIN**

Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants : 20  
Majorité absolue : 11

Résultat :

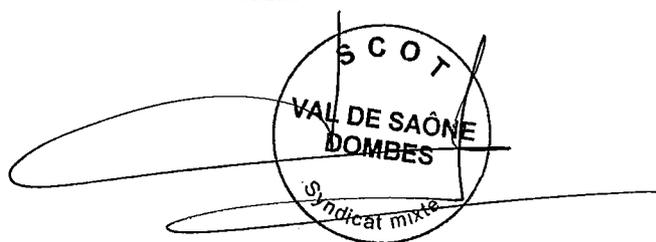
Indiquer le nom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Yves DUMOULIN	20	Vingt

Yves DUMOULIN est élu à l'unanimité 10<sup>ème</sup> membre du bureau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Montceaux, le 12 décembre 2018

Jean-Claude DESCHIZEAUX,  
Président



<sup>1</sup> La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2018, 18h30

*L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre à Montceaux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

**Sont présents 18 membres sur 34, convoqués le 5 décembre 2018 :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Dominique VIOT, Marie-Monique THIVOLLE, Bernard LITAUDON, Maurice VOISIN

**Ont été excusés :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, André COLLON, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

**Pouvoirs :**

- Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT
- Bernard GRISON donne pouvoir à Richard SIMMINI

*Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :*

- Gabriel AUMONIER

*Guy MORILLON est désigné secrétaire de séance.*

**Objet :**

Modification du règlement  
intérieur

**Date de convocation**

5 décembre 2018

**Membres du Comité syndical**

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 20

Jean-Claude Deschizeaux, président, rappelle que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical a établi son règlement intérieur le 5 novembre 2014. Ce dernier précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du syndicat mixte.

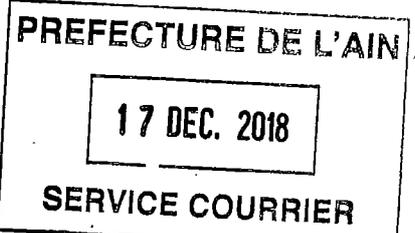
Compte tenu de l'élection de deux nouveaux membres du bureau, il convient d'actualiser le règlement intérieur pour porter le nombre de membres du bureau à 13 au lieu de 11. Par ailleurs, il est proposé de communiquer sur la tenue du recueil des actes administratifs sur le site internet du syndicat mixte.

- Article 8 – composition du bureau : « Conformément aux statuts du Syndicat mixte Val de Saône-Dombes, le bureau est composé de onze treize membres. Il dispose d'un président, d'un ou plusieurs vice-président(s) et de membres élus parmi les membres titulaires du comité syndical. »

- Article 30 : « Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par voie de presse sur le site internet du syndicat mixte. »

*Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*



**LE COMITE SYNDICAL**, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de modifier le règlement intérieur pour intégrer les éléments présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Montceaux, le 12 décembre 2018

**Jean-Claude DESCHIZEAUX,**  
Président



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2018, 18h30

*L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre à Montceaux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

**Sont présents 18 membres sur 34, convoqués le 5 décembre 2018 :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Franck DURET, Dominique VIOT, Marie-Monique THIVOLLE, Bernard LITAUDON, Maurice VOISIN

**Ont été excusés :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, André COLLON, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Frédéric BRU, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :  
Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

**Pouvoirs :**

- Roger CHORIER donne pouvoir à Jean-Claude AUBERT
- Bernard GRISON donne pouvoir à Richard SIMMINI

*Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :*

*Gabriel AUMONIER*

### Objet :

Désignation d'un représentant au comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes » et de son suppléant

### Date de convocation

5 décembre 2018

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 18

Votants : 20

*Guy MORILLON est désigné secrétaire de séance.*

Jean-Claude Deschizeaux, président, indique que l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité de pilotage du site de la Dombes prévoit la représentation du syndicat mixte Val de Saône-Dombes. Il convient de délibérer pour désigner un représentant élu du syndicat mixte et son suppléant.

**LE COMITE SYNDICAL**, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Pierre PERNET en tant que représentant au comité de pilotage du site Natura 2000 « La Dombes »
- Désigne Dominique VIOT en qualité de suppléant.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Montceaux, le 12 décembre 2018

Jean-Claude DESCHIZEAUX,  
Président



**SYNDICAT MIXTE SCOT VAL DE SAONE-DOMBES**

Parc visiosport – 166 route de Francheleins

01 090 MONTCEAUX

syndicadmixtevaldesaone@orange.fr

Tél. : 04 74 06 40 52

Fax : 04 74 06 46 20

[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

*Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*